

Règlement Intérieur EXPRIME TOI

PRÉAMBULE :

Ce document a pour but de rappeler les consignes et les mesures de sécurité à respecter au sein de l'établissement durant les activités

ARTICLE 1 – ACCÈS

L'accès de la Salle EXPRIME TOI est réservé aux utilisateurs autorisés par la Direction, ayant souscrit une adhésion, un abonnement ou une entrée libre, ainsi qu'aux associations autorisées mentionnés sur les plannings des réservations. Ceux-ci devront être équipés de chaussures de sport propres réservées à la pratique de sport en salle. Les chaussures seront appropriées à chaque discipline et pour chaque espace d'entraînements.

ARTICLE 2 – INTERDICTIONS

Il est formellement interdit dans la Salle de Parkour :

- de fumer,
- de jeter des débris quelconques (papiers, chewing-gum, canettes) en dehors des poubelles
- de modifier en quoi que ce soit des dispositifs de sécurité
- de pénétrer dans l'établissement en tenue incorrecte, en état d'ivresse
- de circuler dans l'établissement en tenue indécente.

Il est formellement interdit sur le praticable et le trampoline :

- de consommer boisson & snack (des endroits prévus à cet effet : table bar, canapés sont à votre disposition)

ARTICLE 3 – PLANNING

Le respect scrupuleux des horaires et du planning de réservations est exigé pour le bon fonctionnement des salles et pour le respect des associations , des groupes et des coachs.

ARTICLE 4 – MATÉRIEL

Le matériel est mis à votre disposition. Vous pouvez l'utiliser à votre convenance. Il doit cependant être remis à sa place après chaque utilisation.

ARTICLE 5 – DOUCHES

L'accès au local des douches est placé sous l'autorité du responsable de l'Association ou son représentant.

ARTICLE 6 – ANIMAUX

Leur accès est strictement interdit dans les installations sportives praticable, trampoline, zone de parkour conformément à la réglementation et l'hygiène en vigueur. Cependant ils sont autorisés dans la zone d'attente.

ARTICLE 7 – ÉTAT DES LIEUX

Tout abonné ou Association utilisatrice des locaux devra les laisser dans l'état de propreté où elle les a trouvés avant utilisation.

ARTICLE 8 – DÉTÉRIORATIONS ET DÉGRADATIONS

Les coachs, moniteurs, responsables et abonnés devront signaler immédiatement au responsable de la salle toutes les détériorations commises par leurs élèves ou membres des Associations lors de l'utilisation de la Salle ou simplement constatées à leur entrée dans les locaux.

ARTICLE 9 – MUSIQUE

Des enceintes sont à votre dispositions pour mettre votre musique ; celle ci doit être aux goûts de tous , respectueuse et avec un volume sonore appréciable éviter le bruit intempestif dans les installations et aux abords de celle-ci afin de ne pas gêner le voisinage.

ARTICLE 10 – OBJETS TROUVÉS

Les objets trouvés doivent être remis au responsable de la salle qui les restituera au propriétaire. Une panière d'objet trouvé est mise en place afin que vous puissiez retrouver votre objet.

ARTICLE 11 – INFRACTIONS

Les infractions au présent règlement ou au contrat signé donneront lieu à l'expulsion immédiate des contrevenants. Ceux-ci pourront se voir refuser l'accès de l'Établissement, soit temporairement, soit définitivement.

ARTICLE 12 – ASSOCIATIONS & PARTENAIRES

Les associations doivent respecter leur emploi de temps ; tout changement doit être prévenu à l'avance à la direction Exprime toi. Les associations dépendent sous convention de la SARL Exprime toi.

FrHeaven
Horizon
Emt Dance
musicall
Bar jacking
Danse oriental 06

ARTICLE 13 – APPLICATION

Tous les utilisateurs de la salle devront appliquer le présent règlement.

Fait à Vallauris le 10 Janvier 2020

LA DIRECTION

Monsieur SCHIFANO Loup

Madame CARPENTIER Aurore